

Délibérations du conseil municipal de Trédrez-Locquémeau

Date d'examen	Numéro	Objet de la délibération	Vote
29.02.2024	1	Carte scolaire 2024 dans le département des Côtes-d'Armor	Unanimité
29.02.2024	2	Commerce multi-services : attribution des lots	
29.02.2024	3	Commerce multi-services : bail commercial avec le futur repreneur	Unanimité
29.02.2024	3-BIS	Commerce multi services : assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée	Unanimité
29.02.2024	4	Convention de partenariat dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique	Unanimité
29.02.2024	5	Ligne de trésorerie 2024 pour le budget de la commune	Unanimité
29.02.2024	6	Accastillage 2024 – Port de plaisance	Unanimité
29.02.2024	7	Demande de subvention de l'école	Unanimité
29.02.2024	8	Adhésion au groupement d'achat Océade Bretagne	Unanimité
29.02.2024	9	Convention de mise à disposition de la Coopérative à la Galerie du Douven	Unanimité
29.02.2024	10	Eclairage public - Rénovation foyer Z417 Hent Rosmeur	13 pour, 2 contre
29.02.2024	10-BIS	Eclairage public - Rénovation foyer X310 Penn an Neiz Pig	Unanimité
29.02.2024	10-TER	Eclairage public - Rénovation foyer 1B248 Kerautret	13 pour, 2 contre
29.02.2024	11	Subvention en faveur de la Palestine	Unanimité
29.02.2024	12	Subvention exceptionnelle au Twirling Club de Lannion	Unanimité

Liste affichée et publiée le : 06/03/2024




Elodie CHÉDEMAIL
 Secrétaire Générale
 Mairie de Trédrez-Locquémeau

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU

SEANCE DU 29.02.2024

Date de la convocation : 20.02.2024
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Date d'affichage : 06/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Catherine MARSHALL, Vincent CADREN, Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE, Cécile DUVAL-BLAIZE, Françoise PERRIN, Enora LE JEUNE, Yolande THOMAS.

Absents : Elsa BRIAND (procuration à Cécile DUVAL-BLAIZE), Jean-Michel VANDERPLANCKE (procuration à Patrick JORAND), Thierry MOREL (procuration à Joël LE JEUNE), Frédéric PERREAU (procuration à Mariannick LEBON), Elise BUREAU (procuration à Françoise PERRIN).

Secrétaire de séance : Catherine MARSHALL.

DÉLIBÉRATION N° 1

CARTE SCOLAIRE 2024 DANS LE DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-19,
Considérant le rendez-vous avec l'Inspecteur de l'Académie de l'arrondissement de Lannion indiquant la possibilité de suppression d'une classe à l'école de Trédrez-Locquémeau,
Considérant la rencontre du mardi 6 février 2024 à l'Inspection Académique à Saint-Brieuc où une délégation de la commune a été reçue,
Considérant la forte mobilisation contre la carte scolaire 2024,
Considérant la possibilité pour le conseil municipal d'émettre des vœux sur les affaires présentant un intérêt local,*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- CONTESTE le projet de carte scolaire 2024 annonçant le retrait de 42 classes par la Direction Académique de Saint-Brieuc,
- APPORTE son soutien au collectif des 45 classes pour assurer la continuité d'un niveau d'enseignement qualitatif,
- DEMANDE l'annulation des 42 fermetures de classes et l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes-d'Armor,
- PRECISE que la présente délibération sera transmise au Directeur Académique, au Préfet, aux Députés et Sénateurs des Côtes-d'Armor.

*Délibération rendue exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 06.03.2024*



*Pour copie conforme
Joël LE JEUNE, Maire*

*Catherine MARSHALL,
secrétaire de séance*

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU

SEANCE DU 29.02.2024

Date de la convocation : 20.02.2024
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Date d'affichage : 06/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Catherine MARSHALL, Vincent CADREN, Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE, Cécile DUVAL-BLAIZE, Françoise PERRIN, Enora LE JEUNE, Yolande THOMAS.

Absents : Elsa BRIAND (procuration à Cécile DUVAL-BLAIZE), Jean-Michel VANDERPLANCKE (procuration à Patrick JORAND), Thierry MOREL (procuration à Joël LE JEUNE), Frédéric PERREAU (procuration à Mariannick LEBON), Elise BUREAU (procuration à Françoise PERRIN).

Secrétaire de séance : Catherine MARSHALL.

DÉLIBÉRATION N° 2

COMMERCE MULTI-SERVICES : ATTRIBUTION DES LOTS N°3, 9 ET 11

Dans le cadre de la procédure de consultation des entreprises relative à la réhabilitation du commerce multi-services, qui a été lancée en juillet 2023, Monsieur le Maire a donné connaissance au conseil municipal du 4 octobre 2023 le résultat de l'analyse des offres vues en commission d'appel d'offres le 3 octobre 2023 dont trois lots étaient infructueux.

Monsieur le Maire indique que les lots n° 9 (serrurerie), n° 11 (électricité), et n° 3 (couverture étanchéité zinguerie) ont été attribués lors des commissions d'appels d'offres du 3 janvier et du 1^{er} février 2024, pour un montant total de **59 059.30 € HT** :

LOT	Entreprise retenue	Montant
LOT 3 – Couverture Etanchéité Zinguerie	Lesage Couverture	7 560 € HT
LOT 9 – Serrurerie	Alain Thomas	16 508.57 € HT
LOT 11 – Electricité	AM Elec	34 990.73 € HT

Le conseil municipal,

- PREND ACTE du choix du Maire de retenir les entreprises ci-dessus pour un montant total de **59 059.30 € HT**.

Le Maire, ou son représentant, est autorisé (par délibération du 4 juin 2020) à signer les marchés à intervenir avec les entreprises, ainsi que tout document se rapportant à la procédure de consultation, à la mise en exécution.

La dépense correspondante sera prévue au budget principal 2024 – programme 1034.

*Délibération rendue exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 06.03.2024*



*Pour copie conforme
Joël LE JEUNE, Maire*

*Catherine MARSHALL,
secrétaire de séance*

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU

SEANCE DU 29.02.2024

Date de la convocation : 20.02.2024
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Date d'affichage : 06/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Catherine MARSHALL, Vincent CADREN, Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE, Cécile DUVAL-BLAIZE, Françoise PERRIN, Enora LE JEUNE, Yolande THOMAS.

Absents : Elsa BRIAND (procuration à Cécile DUVAL-BLAIZE), Jean-Michel VANDERPLANCKE (procuration à Patrick JORAND), Thierry MOREL (procuration à Joël LE JEUNE), Frédéric PERREAU (procuration à Mariannick LEBON), Elise BUREAU (procuration à Françoise PERRIN).

Secrétaire de séance : Catherine MARSHALL.

DÉLIBÉRATION N° 3

**COMMERCE MULTI-SERVICES BAIL COMMERCIAL AVEC LE FUTUR
REPRENEUR**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le bail commercial a fait l'objet d'une délibération lors du conseil municipal du 29 juin 2023. Cependant l'assujettissement à la TVA n'a pas été voté. Il propose un loyer mensuel de 600 € HT correspondant à 720 € TTC à partir de la deuxième année d'ouverture du commerce. Les parties déclarent opter pour l'assujettissement des loyers à la TVA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-AUTORISE le maire de la commune à régulariser un bail commercial au profit de M. Luai JARRAR avec faculté de substitution à toute société qu'il dirige, du local commercial situé à TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU, 20 route du port, moyennant un loyer mensuel de 0 € jusqu'au démarrage de l'activité et également pour la première année, puis un loyer mensuel de 600 € HT correspondant à 720 € TTC, aux conditions ordinaires et de droit en la matière et celles figurant dans le projet de bail établi par Me Gilles LE NOAN, notaire à PLOULEC'H.

*Délibération rendue exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 06.03.2024*



Pour copie conforme
Joël LE JEUNE, Maire



Catherine MARSHALL,
secrétaire de séance

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU**

SEANCE DU 29.02.2024

Date de la convocation : 20.02.2024 Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 10 Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15 Date d'affichage : 06/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Catherine MARSHALL, Vincent CADREN, Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE, Cécile DUVAL-BLAIZE, Françoise PERRIN, Enora LE JEUNE, Yolande THOMAS.

Absents : Elsa BRIAND (procuration à Cécile DUVAL-BLAIZE), Jean-Michel VANDERPLANCKE (procuration à Patrick JORAND), Thierry MOREL (procuration à Joël LE JEUNE), Frédéric PERREAU (procuration à Mariannick LEBON), Elise BUREAU (procuration à Françoise PERRIN).

Secrétaire de séance : Catherine MARSHALL.

DÉLIBÉRATION N° 3-BIS

COMMERCE MULTI-SERVICES : ASSUJETTISSEMENT À LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

La commune donne à bail le local du commerce multi-services à Luaï JARRAR en vue d'y installer une boulangerie/traiteur/épicerie dès que les travaux de rénovation seront terminés. Ces travaux ne sont éligibles au Fonds de Compensation de la T.V.A.(F.C.T.V.A.).

Afin de pouvoir récupérer la TVA sur le contrat de bail signé avec le preneur, Monsieur le Maire propose l'assujettissement à la TVA de ce local commercial. En effet, les locations d'immeubles nus à usage professionnel par les collectivités territoriales sont exonérées de la T.V.A. mais elles peuvent être imposées sur option selon l'article 260-2° du Code Général des Impôts. Le local ne doit pas être destiné à l'habitation et doit être utilisé pour les besoins de l'activité du preneur, dès lors que le bail fait mention de l'option.

L'assujettissement à la T.V.A. du loyer du commerce permettra à la commune de récupérer la T.V.A. sur les travaux. En revanche, la commune devra s'acquitter d'une T.V.A. sur les loyers perçus. Cela fera l'objet d'une demande auprès du Service d'Impôts des Entreprises.

VU l'article 206 - 2° du Code Général des Impôts,

VU la délibération n°2 du 29/06/2023 et n°3 du 29/02/2024, autorisant le Maire ou son représentant à signer le bail commercial,

CONSIDÉRANT l'intérêt financier pour la commune à récupérer la T.V.A. sur les travaux qu'elle a réalisés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'OPTER pour l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée du local commercial situé 20 route du Port et cela dès le premier loyer,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à en faire la demande auprès du Service des Impôts des Entreprises dont la commune dépend.

*Délibération rendue exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 06.03.2024*



*Pour copie conforme
Joël LE JEUNE, Maire*



*Catherine MARSHALL,
secrétaire de séance*

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU**

SEANCE DU 29.02.2024

Date de la convocation : 20.02.2024
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Date d'affichage : 06/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Catherine MARSHALL, Vincent CADREN, Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE, Cécile DUVAL-BLAIZE, Françoise PERRIN, Enora LE JEUNE, Yolande THOMAS.

Absents : Elsa BRIAND (procuration à Cécile DUVAL-BLAIZE), Jean-Michel VANDERPLANCKE (procuration à Patrick JORAND), Thierry MOREL (procuration à Joël LE JEUNE), Frédéric PERREAU (procuration à Mariannick LEBON), Elise BUREAU (procuration à Françoise PERRIN).

Secrétaire de séance : Catherine MARSHALL.

DÉLIBÉRATION N° 4

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Frédéric Perreau, conseiller municipal, propose une convention de partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles des Côtes-d'Armor (GDSA22) dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique.

L'objet de cette convention est de donner un cadre à l'opération de piégeage des fondatrices de l'espèce *vespa velutina* (frelon asiatique), présentant un risque réel pour l'apiculture. Il est nécessaire de l'éradiquer. L'objectif est de réduire le nombre de nids en piégeant de manière sélective et régulière les fondatrices, et cela sur 3 années.

La constitution d'un groupe de piégeurs est essentielle pour mettre les pièges en place à la fin de l'hiver et ainsi limiter les nouveaux nids. La commune souhaite inciter et donner les moyens aux piégeurs volontaires de piéger le plus possible de fondatrices (formation, réunion publique et achat de pièges et appâts). Cela permettra également, par la comptabilisation des insectes piégés, de quantifier et localiser les développements de nids.

Le GDSA22 met à disposition son savoir-faire en la matière avec les supports explicatifs et les formateurs. Lors de la réunion du 16/02/2024, deux personnes du GDSA 22 sont venus pour former et informer les personnes intéressées. La campagne n'a pas encore débuté, mais deux réunions publiques ont eu lieu. 35 piégeurs ont été formés, avec la répartition de 49 pièges sur le territoire communal. La commune mettra en place ses pièges sur les parcelles lui appartenant et étant accessibles. Le personnel technique sera également formé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article D.201-1 relatif aux dangers sanitaires pour les espèces animales suivies par le ministère de l'agriculture,

*Vu l'arrêté du 26 décembre 2012 qui déclare le frelon asiatique *vespa velutina nigrithorax* classé au niveau national dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique *apis mellifera* sur tout le territoire français,*

*Considérant que l'intervention de la commune relève de l'intérêt général afin de lutter contre la prolifération du frelon asiatique *vespa velutina nigrithorax*,*

Considérant que le Groupement de défense sanitaire des abeilles des Côtes d'Armor (GDSA22) propose, sous l'égide de l'Association des maires de France (AMF), d'accompagner les collectivités afin de mettre en œuvre une dynamique de piégeage des fondatrices,

Considérant l'intérêt pour la commune de mettre en place le partenariat proposé par le GDSA22,

Considérant qu'il convient de formaliser le partenariat avec le GDSA22 par une convention,

Ayant pris note de l'exposé de Monsieur Frédéric Perreau, conseiller municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec le groupement de défense sanitaire des abeilles des Côtes d'Armor (GDSA22), dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique.

-AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Les crédits seront prévus au budget principal de la commune 2024.

*Délibération rendue exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 06.03.2024*



*Pour copie conforme
Joël LE JEUNE, Maire*



*Catherine MARSHALL,
secrétaire de séance*

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU

SEANCE DU 29.02.2024

Date de la convocation : 20.02.2024
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Date d'affichage : 06/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Catherine MARSHALL, Vincent CADREN, Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE, Cécile DUVAL-BLAIZE, Françoise PERRIN, Enora LE JEUNE, Yolande THOMAS.

Absents : Elsa BRIAND (procuration à Cécile DUVAL-BLAIZE), Jean-Michel VANDERPLANCKE (procuration à Patrick JORAND), Thierry MOREL (procuration à Joël LE JEUNE), Frédéric PERREAU (procuration à Mariannick LEBON), Elise BUREAU (procuration à Françoise PERRIN).

Secrétaire de séance : Catherine MARSHALL.

DÉLIBÉRATION N° 5

LIGNE DE TRÉSORERIE 2024 POUR LE BUDGET DE LA COMMUNE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil municipal prend les décisions suivantes concernant le renouvellement de la ligne de crédit de trésorerie à la Caisse d'Epargne :

Article 1^{er} :

La commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU décide de recourir à l'emprunt à hauteur d'un montant maximum de 300 000 euros (trois cent mille euros) pour pallier d'éventuelles difficultés de trésorerie en renouvelant auprès de la Caisse d'Epargne une convention d'ouverture de crédit dans les conditions ci-après définies :

Montant : 300 000 euros

Durée : 1 an

Taux d'intérêt : 0.52 % (taux Euribor 1 semaine, facturation trimestrielle des intérêts)

Frais de dossier : 300 €

Commission de non-utilisation : 0.10 %

Article 2 :

Le conseil municipal autorise le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de crédit de trésorerie correspondant et à procéder sans autre délibération aux versements et remboursements de fonds prévus dans les conditions d'ouverture de crédit de la Caisse d'Epargne.

Délibération rendue exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 06.03.2024



Pour copie conforme
Joël LE JEUNE, Maire

Catherine MARSHALL,
secrétaire de séance

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU**

SEANCE DU 29.02.2024

Date de la convocation : 20.02.2024
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Date d'affichage : 06/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Catherine MARSHALL, Vincent CADREN, Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE, Cécile DUVAL-BLAIZE, Françoise PERRIN, Enora LE JEUNE, Yolande THOMAS.

Absents : Elsa BRIAND (procuration à Cécile DUVAL-BLAIZE), Jean-Michel VANDERPLANCKE (procuration à Patrick JORAND), Thierry MOREL (procuration à Joël LE JEUNE), Frédéric PERREAU (procuration à Mariannick LEBON), Elise BUREAU (procuration à Françoise PERRIN).

Secrétaire de séance : Catherine MARSHALL.

DÉLIBÉRATION N° 6

ACCASTILLAGE 2024 – PORT DE PLAISANCE

Vincent CADREN, conseiller délégué au port de plaisance et au nautisme, présente au conseil l'analyse des propositions reçues suite à la consultation lancée par le service technique. La commission des travaux a proposé de retenir l'offre de ML Littoral d'un montant de 9 264.10 € HT pour l'achat des chaînes et des manilles, et l'offre de Carlier pour l'achat des émerillons et des axes de bouées s'élevant à 2 970 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de retenir, pour l'accastillage 2024 du port de plaisance, les devis des entreprises ML Littoral d'un montant de 9 264.10 € HT et de Carlier s'élevant à 2 970 € HT.

Cette dépense sera prélevée sur le budget primitif 2024 du Port de Plaisance, article 2181 – programme 1 – Chaînes pour corps-morts.

*Délibération rendue exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 06.03.2024*



*Pour copie conforme
Joël LE JEUNE, Maire*



*Catherine MARSHALL,
secrétaire de séance*

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU

SEANCE DU 29.02.2024

Date de la convocation : 20.02.2024
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Date d'affichage : 06/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Catherine MARSHALL, Vincent CADREN, Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE, Cécile DUVAL-BLAIZE, Françoise PERRIN, Enora LE JEUNE, Yolande THOMAS.

Absents : Elsa BRIAND (procuration à Cécile DUVAL-BLAIZE), Jean-Michel VANDERPLANCKE (procuration à Patrick JORAND), Thierry MOREL (procuration à Joël LE JEUNE), Frédéric PERREAU (procuration à Mariannick LEBON), Elise BUREAU (procuration à Françoise PERRIN).

Secrétaire de séance : Catherine MARSHALL.

DÉLIBÉRATION N° 7

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÉCOLE

Monsieur le Maire présente au conseil la demande de subvention de l'école pour un projet de classe de découverte au centre Ti Menez Are à Brasparts pendant 2 jours et une nuitée avec 42 élèves de GS/CP et CE1, avec pour thématique les énergies renouvelables et les gestes écocitoyens.

Le budget total prévisionnel de ce projet est de 7 117 €. L'Amicale participera à hauteur de 2 000 €. Une subvention de 2000 € est sollicitée auprès de la commune également, soit environ 47 € par enfant. Afin de réduire le coût pour les parents, seront organisées différentes opérations comme une tombola à Pâques et une vente de pizzas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'accorder une subvention de 2 000 € à l'Amicale de l'école pour l'organisation de la classe de découvertes des élèves de GS/CP et de CE1.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits du budget 2024– article 6574 – subventions de fonctionnement aux associations.

*Délibération rendue exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 06.03.2024*



Pour copie conforme
Joël LE JEUNE, Maire

Catherine MARSHALL,
secrétaire de séance

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU

SEANCE DU 29.02.2024

Date de la convocation : 20.02.2024 Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 10 Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15 Date d'affichage : 06/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Catherine MARSHALL, Vincent CADREN, Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE, Cécile DUVAL-BLAIZE, Françoise PERRIN, Enora LE JEUNE, Yolande THOMAS.

Absents : Elsa BRIAND (procuration à Cécile DUVAL-BLAIZE), Jean-Michel VANDERPLANCKE (procuration à Patrick JORAND), Thierry MOREL (procuration à Joël LE JEUNE), Frédéric PERREAU (procuration à Mariannick LEBON), Elise BUREAU (procuration à Françoise PERRIN).

Secrétaire de séance : Catherine MARSHALL.

DÉLIBÉRATION N° 8

ADHÉSION AU GROUPEMENT D'ACHAT OCÉADE BRETAGNE

Monsieur le Maire informe le conseil que l'entreprise Océade de Bretagne est une centrale de référencement basée à Concarneau. Elle a pour mission de négocier pour ses adhérents les meilleurs rapports qualité / prix / service dans de nombreux domaines (alimentation, outillage et quincaillerie, produits d'entretien, contrôles réglementaires...) moyennant une cotisation de 50 € par an.

Océade propose également de réaliser des pré-audits pour aider à comparer les offres des fournisseurs, avec pour objectif d'optimiser les achats de la commune. Les économies réalisées sont immédiates et pérennes.

Monsieur le Maire précise que si la centrale de référencement propose un large panel de fournisseurs, la commune reste libre de procéder à des mises en concurrence et de travailler avec les fournisseurs de son choix, référencés ou non.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'adhésion à la centrale de référencement Océade de Bretagne.
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

Les crédits seront prévus au budget principal de la commune 2024.

Délibération rendue exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 06.03.2024



Pour copie conforme
Joël LE JEUNE, Maire

Catherine MARSHALL,
secrétaire de séance

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU

SEANCE DU 29.02.2024

Date de la convocation : 20.02.2024
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Date d'affichage : 06/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Catherine MARSHALL, Vincent CADREN, Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE, Cécile DUVAL-BLAIZE, Françoise PERRIN, Enora LE JEUNE, Yolande THOMAS.

Absents : Elsa BRIAND (procuration à Cécile DUVAL-BLAIZE), Jean-Michel VANDERPLANCKE (procuration à Patrick JORAND), Thierry MOREL (procuration à Joël LE JEUNE), Frédéric PERREAU (procuration à Mariannick LEBON), Elise BUREAU (procuration à Françoise PERRIN).

Secrétaire de séance : Catherine MARSHALL.

DÉLIBÉRATION N° 9

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA COOPÉRATIVE À LA GALERIE DU DOURVEN

Suite à la tempête Ciaran, le parc du Dourven a été ravagé, plus de 215 arbres tombés, représentant 400 m3 de bois. Il est prévu que les travaux de sécurisation et de restauration du site s'étalent sur toute l'année 2024, prolongeant d'autant la fermeture du site et de la galerie au public.

Monsieur le Maire fait part de la demande de Lannion-Trégor Communauté pour une mise à disposition de la salle de la Coopérative du 23 mars au 3 juillet, ainsi que du 19 octobre au 3 novembre.

Monsieur le Maire propose la gratuité exceptionnelle de l'utilisation de la salle par Lannion-Trégor Communauté, comme un acte de solidarité envers la Galerie du Dourven.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SOUTIENT la bonne continuité de la programmation de la galerie du Dourven,
- ACCORDE la gratuité exceptionnelle de l'utilisation de la salle de la Coopérative,
- VALIDE la convention de mise à disposition de la Coopérative à la Galerie du Dourven,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition.

Délibération rendue exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 06.03.2024



Pour copie conforme
Joël LE JEUNE, Maire

Catherine MARSHALL,
secrétaire de séance

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU**

SEANCE DU 29.02.2024

Date de la convocation : 20.02.2024
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Date d'affichage : 06/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Catherine MARSHALL, Vincent CADREN, Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE, Cécile DUVAL-BLAIZE, Françoise PERRIN, Enora LE JEUNE, Yolande THOMAS.

Absents : Elsa BRIAND (procuration à Cécile DUVAL-BLAIZE), Jean-Michel VANDERPLANCKE (procuration à Patrick JORAND), Thierry MOREL (procuration à Joël LE JEUNE), Frédéric PERREAU (procuration à Mariannick LEBON), Elise BUREAU (procuration à Françoise PERRIN).

Secrétaire de séance : Catherine MARSHALL.

DÉLIBÉRATION N° 10

ÉCLAIRAGE PUBLIC - RÉNOVATION FOYERS SUITE À LA TEMPÊTE CIARAN

FOYER Z417 HENT ROSMEUR

Monsieur le Maire présente au conseil le devis établi par le Syndicat Départemental d'Énergie 22 concernant la rénovation de la lanterne du foyer Z417 Hent Rosmeur d'un montant de 1 166.40 € TTC (coût total des travaux dont 8% de frais d'étude et de suivi).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 702 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 contre (E. Bureau et F. Perrin),

- APPROUVE le devis concernant la rénovation de la lanterne du foyer Z417 Hent Rosmeur pour un montant estimatif de 1 166.40 € avec une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 702 Euros. La durée d'amortissement sera de 2 ans conformément à la délibération prise en séance du 11 avril 2013.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2024 – article 2041582 – programme 46

*Délibération rendue exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 06.03.2024*



*Pour copie conforme
Joël LE JEUNE, Maire*

*Catherine MARSHALL,
secrétaire de séance*

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU

SEANCE DU 29.02.2024

Date de la convocation : 20.02.2024
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Date d'affichage : 06/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Catherine MARSHALL, Vincent CADREN, Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE, Cécile DUVAL-BLAIZE, Françoise PERRIN, Enora LE JEUNE, Yolande THOMAS.

Absents : Elsa BRIAND (procuration à Cécile DUVAL-BLAIZE), Jean-Michel VANDERPLANCKE (procuration à Patrick JORAND), Thierry MOREL (procuration à Joël LE JEUNE), Frédéric PERREAU (procuration à Mariannick LEBON), Elise BUREAU (procuration à Françoise PERRIN).

Secrétaire de séance : Catherine MARSHALL.

DÉLIBÉRATION N° 10-BIS

ÉCLAIRAGE PUBLIC - RÉNOVATION FOYERS SUITE À LA TEMPÊTE CIARAN

FOYER X310 À PENN AN NEIZ PIG

Monsieur le Maire présente au conseil le devis établi par le Syndicat Départemental d'Énergie 22 concernant la rénovation de la lanterne du foyer X310 à Pen an Neiz Pig d'un montant de 1 075.68 € TTC (coût total des travaux dont 8% de frais d'étude et de suivi).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 647.40 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le devis concernant le remplacement la rénovation de la lanterne du foyer X310 à Pen an Neiz Pig pour un montant estimatif de 1 075.68 € avec une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 647.40 Euros. La durée d'amortissement sera de 2 ans conformément à la délibération prise en séance du 11 avril 2013.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2024 – article 2041582 – programme 46

Délibération rendue exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 06.03.2024



Pour copie conforme
Joël LE JEUNE, Maire

Catherine MARSHALL,
Secrétaire de séance

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU

SEANCE DU 29.02.2024

Date de la convocation : 20.02.2024 Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 10 Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15 Date d'affichage : 06/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Catherine MARSHALL, Vincent CADREN, Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE, Cécile DUVAL-BLAIZE, Françoise PERRIN, Enora LE JEUNE, Yolande THOMAS.

Absents : Elsa BRIAND (procuration à Cécile DUVAL-BLAIZE), Jean-Michel VANDERPLANCKE (procuration à Patrick JORAND), Thierry MOREL (procuration à Joël LE JEUNE), Frédéric PERREAU (procuration à Mariannick LEBON), Elise BUREAU (procuration à Françoise PERRIN).

Secrétaire de séance : Catherine MARSHALL.

DÉLIBÉRATION N° 10-TER

ÉCLAIRAGE PUBLIC - RÉNOVATION FOYERS SUITE À LA TEMPÊTE CIARAN

FOYER 1B248 À KERAUTRET

Monsieur le Maire présente au conseil le devis établi par le Syndicat Départemental d'Énergie 22 concernant la rénovation de la lanterne du foyer 1B248 à Kérautret d'un montant de 1 101.60 € TTC (coût total des travaux dont 8% de frais d'étude et de suivi).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 663 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 contre (E. Bureau et F. Perrin),

- APPROUVE le devis concernant le remplacement la rénovation de la lanterne du foyer 1B248 à Kérautret pour un montant estimatif de 1 101.60 € avec une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 663 Euros. La durée d'amortissement sera de 2 ans conformément à la délibération prise en séance du 11 avril 2013.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2024 – article 2041582 – programme 46

Délibération rendue exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 06.03.2024



Pour copie conforme
Joël LE JEUNE, Maire

Catherine MARSHALL,
secrétaire de séance

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU

SEANCE DU 29.02.2024

Date de la convocation : 20.02.2024
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Date d'affichage : 06/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Catherine MARSHALL, Vincent CADREN, Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE, Cécile DUVAL-BLAIZE, Françoise PERRIN, Enora LE JEUNE, Yolande THOMAS.

Absents : Elsa BRIAND (procuration à Cécile DUVAL-BLAIZE), Jean-Michel VANDERPLANCKE (procuration à Patrick JORAND), Thierry MOREL (procuration à Joël LE JEUNE), Frédéric PERREAU (procuration à Mariannick LEBON), Elise BUREAU (procuration à Françoise PERRIN).

Secrétaire de séance : Catherine MARSHALL.

DÉLIBÉRATION N° 11

SUBVENTION EN FAVEUR DE LA PALESTINE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-VOTE une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association La Croix Rouge, recommandée par l'Association des Maires de France, en faveur des réfugiés Palestiniens.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2024 – article 6574.

*Délibération rendue exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 06.03.2024*



Pour copie conforme
Joël LE JEUNE, Maire



Catherine MARSHALL,
secrétaire de séance

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU

SEANCE DU 29.02.2024

Date de la convocation : 20.02.2024
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Date d'affichage : 06/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Catherine MARSHALL, Vincent CADREN, Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE, Cécile DUVAL-BLAIZE, Françoise PERRIN, Enora LE JEUNE, Yolande THOMAS.

Absents : Elsa BRIAND (procuration à Cécile DUVAL-BLAIZE), Jean-Michel VANDERPLANCKE (procuration à Patrick JORAND), Thierry MOREL (procuration à Joël LE JEUNE), Frédéric PERREAU (procuration à Mariannick LEBON), Elise BUREAU (procuration à Françoise PERRIN).

Secrétaire de séance : Catherine MARSHALL.

DÉLIBÉRATION N° 12

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TWIRLING CLUB DE LANNION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VOTE une subvention de 300 € à l'association Twirling Club de Lannion, avec pour objectif de participer aux frais de déplacements de Louna Pétilleau, habitante de Trédrez-Locquémeau, sélectionnée pour les championnats européens de twirling, qui auront lieu à Eindhoven aux Pays-Bas du 28 au 31 mars 2024.

Cette somme sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2024.

*Délibération rendue exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 06.03.2024*



Pour copie conforme
Joëlle LE JEUNE, Maire



Catherine MARSHALL,
secrétaire de séance